

Conseil de communauté du 20 décembre 2012
Vœu du groupe EELV relatif au taux de TVA intermédiaire
Présenté par Danielle Charles

Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2012, le Gouvernement a introduit par voie d'amendement une hausse du taux intermédiaire de TVA, ainsi porté de 7 à 10% au 1^{er} janvier 2014. Cette mesure, qui fait suite aux orientations du rapport Gallois, doit contribuer au financement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. L'intention de lutter contre le chômage et les problèmes de compétitivité des entreprises françaises est louable...

Cette hausse, qui induit un transfert de la fiscalité des entreprises vers les ménages, s'appliquera en particulier à trois secteurs importants : la production de logement social ; les transports collectifs ; les prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets. Elle risque donc de pénaliser tout à la fois les ménages, les collectivités territoriales et des secteurs qui sont au cœur de la transition écologique affirmée comme une priorité par le Gouvernement.

La majorité gouvernementale s'est donnée des objectifs que nous partageons : la construction de 150 000 logements sociaux par an ; la rénovation thermique de 500 000 logements par an ; la priorité aux transports du quotidien. La hausse du taux intermédiaire de TVA s'inscrit malheureusement en contradiction avec ces objectifs.

Pour les opérations d'investissement réalisées dans le secteur du logement social, le précédent relèvement du taux de TVA de 5,5% à 7%, introduit dans la Loi de Finances rectificative pour 2011, s'est déjà traduit par un surcoût de 225 millions d'euros par an pour le secteur HLM. Il a rendu plus difficile le montage des opérations nouvelles de construction de logements sociaux pour les organismes HLM, et renchéri les loyers pour les locataires, dans un contexte de fort déficit de logements à loyer abordable. Une nouvelle augmentation du taux risque donc d'hypothéquer la réalisation des engagements à construire 150 000 logements par an et à réduire la consommation énergétique.

En matière de transports collectifs, la hausse de la TVA à 10% aurait un impact important sur les usagers et les collectivités territoriales. Pour l'autorité organisatrice des transports de l'aire urbaine toulousaine, elle entraînerait une perte de recettes commerciales de 2 à 3 millions d'euros par an. Pour y faire face, le SMTC - Tisséo pourrait dès lors être contraint de revoir l'offre de transports à la baisse, ou d'augmenter les tarifs des titres de transports. Or ce n'est pas aux usagers des transports publics, dont un grand nombre ont des revenus modestes, de financer le crédit d'impôt accordé aux entreprises. Cette hausse serait également un signal très négatif, à l'heure où la nécessité d'un transfert massif de la voiture individuelle vers le transport collectif ne fait plus débat.

Enfin, concernant la gestion des déchets, rappelons qu'elle est déjà financée à 85% par les impôts locaux. Ce relèvement du taux de la TVA pèserait directement sur les collectivités et les contribuables, alors que la contribution des producteurs à ces efforts financiers n'est pas revue à la hausse, en contradiction avec les engagements du Grenelle.

Parmi les dispositions adoptées figure le passage de 5,5 à 5% de la TVA sur les biens et services de première nécessité. Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, et considérant que le logement social, les transports collectifs et la gestion des déchets constituent des services de première nécessité pour nos concitoyens, le Conseil de communauté de Toulouse Métropole demande au Gouvernement :

- De revenir sur la hausse prévue de 7 à 10% de la TVA sur le logement social, les transports collectifs et les déchets ;
- De ramener le taux de TVA s'appliquant à ces secteurs à 5%, conformément au taux en vigueur pour les produits et services de première nécessité.